

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention de Vienne sur le droit des traités

du 15 décembre 1989

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 17 mai 1989¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ La Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse à cette convention.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux qui sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables (art. 89, 3^e al., let. a, cst.).

Conseil national, 15 décembre 1989

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 15 décembre 1989

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

Date de publication: 28 décembre 1989²⁾

Délai d'opposition: 28 mars 1990

32918

¹⁾ FF 1989 II 697

²⁾ FF 1989 III 1624

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention de Vienne sur le droit des traités du 15 décembre 1989

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1989
Date	
Data	
Seite	1624-1624
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 012

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.